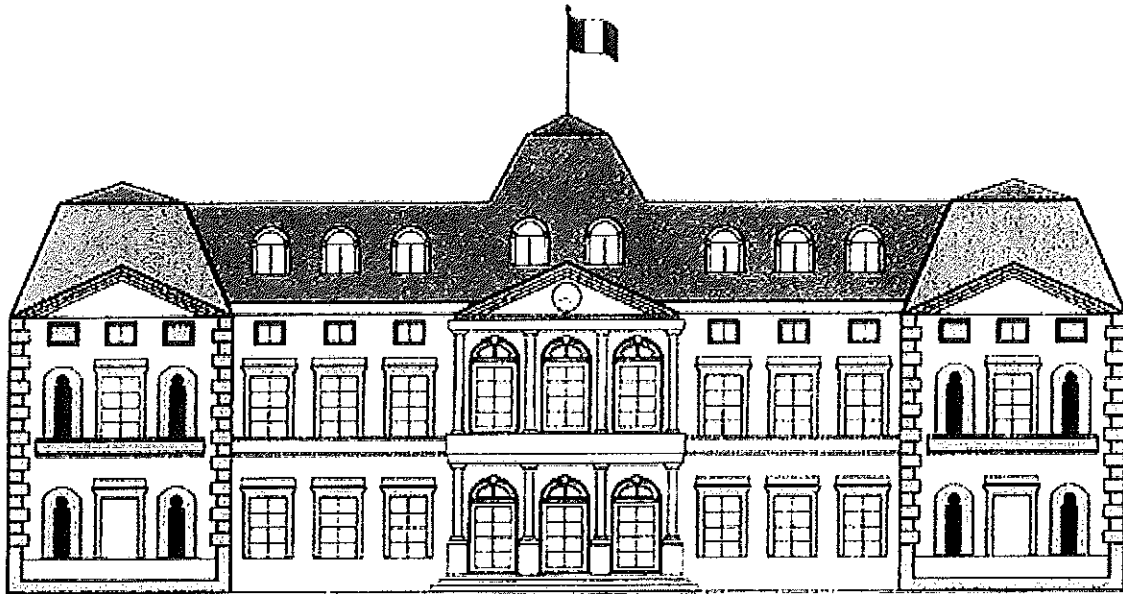




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

12 JUIN 2015

EDITE LE 12 JUIN 2015

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015-172 portant autorisation de la 4ème édition de la course dénommée « Le Grand Trail du Saint-Jacques » se déroulant de Saugues au Puy-en-Velay le samedi 13 juin 2015 (PJ : Liste des signaleurs)

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015-170 portant autorisation d'une épreuve d'endurance équestre sur le territoire des communes de Costaros, Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Séneujols, Bains, Saint Christophe-sur-Dolaison, Vergezac et Saint Jean-Lachalm, le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2015



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015-172
portant autorisation de la 4ème édition de la course dénommée
« Le Grand Trail du Saint-Jacques » se déroulant de Saugues au Puy-en-Velay
le samedi 13 juin 2015

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que son arrêté d'application du 3 mai 2012, codifiés aux articles R.331-6 à R.331-17-2 du code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013/566 du 2 septembre 2013 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Vu la demande du 22 avril 2015, présentée par Monsieur Romain HOUZÉ, Responsable pôle Running de la société EXTRA SPORTS 25, rue de Sèze à Lyon (69), et Madame Corinne GONCALVES, Présidente de l'Association « Le Grand Trail du Saint-Jacques », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 13 juin 2015, une course pédestre entre Saugues et le Puy-en-Velay composée de 6 circuits chronométrés et d'un circuit de randonnée pédestre dénommée "Le Grand Trail du Saint-Jacques",

Vu le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme, et l'avis favorable de la fédération délégataire locale en date du 26 avril 2015 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance Responsabilité Civile délivrée par Axa France IARD au titre du contrat n°6697617804 souscrit par les organisateurs ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours co-contractée entre le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire et Madame la Présidente de l'Association du Grand Trail ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015 de Monsieur le Président du Département de la Haute-Loire interdisant temporairement la circulation sur la route RD n°31,

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 de Monsieur le Président du Département de la Haute-Loire réglementant temporairement la circulation sur la route RD n°301 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2015 de Monsieur le Maire du Puy-en-Velay réglementant temporairement le stationnement et la circulation le samedi 13 juin 2015 à l'occasion du Grand Trail du Saint Jacques ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BÉAG n°2015/171 du 9 juin 2015 autorisant au Puy en Velay [...] la surveillance et le gardiennage des équipements et du parcours par la Société Velay Sécurité ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Brioude ;

Vu les avis favorables des Maires des communes concernées ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire, du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, du Président du Département de la Haute-Loire et du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Romain HOUZÉ, Responsable pôle Running de la société EXTRA SPORTS sise 25, rue de Sèze à Lyon (69), et Madame Corinne GONCALVES, présidente de l'association « Le Grand Trail du Saint-Jacques », sont autorisés à organiser le samedi 13 juin 2015 une course pédestre dénommée « **le Grand Trail du Saint Jacques** » composée de 6 circuits chronométrés de 15 à 70 kms et d'un circuit de randonnée pédestre de 24 kms arrivant sur la commune du Puy-en-Velay, conformément au programme et aux itinéraires définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé par les organisateurs.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SÉCURITÉ

Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme doit être respecté.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course pédestre, datant de moins d'un an, doit être demandé par l'organisateur à tous les participants non titulaires d'une licence à la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents et des usagers de la route.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du Code de la Route, notamment lors de la traversée des villages et lorsqu'ils emprunteront les voies ouvertes à la circulation publique. Ils ne devront pas constituer de gêne particulière pour la circulation des usagers.

Sur les voies ouvertes à la circulation routière, les participants devront circuler hors chaussée, sur l'accotement ou le trottoir.

Les organisateurs mettront en place, à chaque traversée ou emprunt de routes départementales, une pré-signalisation indiquant la manifestation aux usagers circulant sur ces voies.

Les organisateurs devront prendre en charge la mise en place, la gestion, la maintenance ainsi que la dépose de la signalisation requise par les arrêtés du Conseil Général de la Haute-Loire réglementant la circulation sur les RD n°31 et RD n°301.

Toutes dispositions seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Les organisateurs veilleront à respecter scrupuleusement les prescriptions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules fixées par arrêtés municipaux.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés.

Sur la commune de Séneujols, une attention particulière devra être apportée au balisage de l'itinéraire, dans le Massif boisé du Devès afin d'éviter l'égarement des concurrents dans le Massif

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité.

La circulation de tous les véhicules, autres que ceux des organisateurs et les véhicules de secours sera interdite, le samedi 13 juin 2015 et le dimanche 14 juin 2015, sur une section de la route départementale n°31, à partir du PR 4 (les Chibottes) et jusqu'au PR 7+200 (entrée du village de Dolaizon).

Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par la RN n° 88 via Les Fangeas, la RD n°906 et la RD n°31.

Le samedi 13 juin 2015 la circulation de tous les véhicules sera réduite à 50 km sur la route départementale 301 du PR 13+100 au PR 14+000 (Pratclaux) et du PR 16+000 au PR 16+560 (Combriaux).

La signalisation des prescriptions correspondantes sera fournie par le département de la Haute-Loire, mise en place et entretenue par les organisateurs du Trail du Saint Jacques.

Les organisateurs positionneront des signaleurs en nombre suffisant, notamment aux points et carrefours dangereux du parcours et impérativement à chaque traversée ou emprunt de routes départementales.

Dans le bourg de Saint Privat d'Allier, le parcours traverse la RD n°589 afin de s'engager sur le CD 40 au point répertorié S38 du dossier administratif remis par l'organisateur. Ce point particulier devra être obligatoirement surveillé et sécurisé durant toute la durée de l'épreuve. Il devra être tenu par une patrouille de deux réservistes sous la responsabilité d'une patrouille de militaires d'active à 9h00 au moment du départ du parcours de 48 kms dénommé « Trail du Gévaudan ».

Plusieurs points du dispositif mis en place par l'organisateur seront contrôlés au départ de la course et régulièrement dans la journée par une patrouille de la communauté de brigades (COB) de gendarmerie de Costaros, cette dernière organisant le service afin de maintenir une présence de la Gendarmerie sur son secteur.

L'ensemble des signaleurs agréés, dont la liste est ci-annexée, devra avoir revêtu un gilet fluorescent jaune, disposer d'un moyen de communication en état de fonctionnement et faire appliquer le strict respect du code de la route en l'absence de priorité de passage.

Concernant l'agglomération du Puy en Velay, des signaleurs agréés devront être impérativement placés aux intersections suivantes :

Espaly Saint Marcel

intersection rue de Compostelle / avenue Jean Moulin 1

Le Puy en Velay

intersection rue de Compostelle / rue du Dr Arnaud 1

intersection rue de Compostelle / rue Louis Pasteur 1

intersection rue de Compostelle / rue Antoine Pittarch 1

intersection rue de Compostelle / rue de Capucins 1

intersection rue des Capucins / rue Latour Maubourg 1

intersection rue Latour Maubourg / rue de la Ronzade 1

intersection rue de la Ronzade / rue Vibert 1

intersection rue Vibert / Boulevard Alexandre Clair 1

intersection boulevard Alexandre Clair / Avenue Général de Gaulle 1

Rue des Capucins, il devra être interdit de circuler dans le sens montant, depuis le boulevard Saint Louis jusqu'à la rue Alphonse Terrasson. L'autre portion de la rue des Capucins et la rue de Compostelle, dans leur partie située au Puy, devront être mises en sens unique dans la direction d'Espaly Saint Marcel (et ce du fait de la sinuosité et de l'étroitesse de ces rues, en vue d'éviter les risques d'accidents entre véhicules et participants).

La partie de la rue de Compostelle située sur l'emprise de la commune d'Espaly Saint Marcel étant préservée en double sens de circulation, il convient de mettre en place une déviation des automobilistes allant sur le Puy par l'avenue Jean Moulin.

Ces signaleurs devront être impérativement équipés d'un gilet réflectorisé (jaune ou orangé) marqué « COURSE », munis de piquet mobile à deux faces, modèle K10 à raison d'un par signaleur (article A331-40 du Code du Sport) s'ils se trouvent à des intersections de voie publique ou des portions de route à couper provisoirement à la circulation et porteurs individuellement d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve. Ces matériels devront être fournis par les organisateurs.

A tout moment, ils devront pouvoir joindre les organisateurs dans le cas d'éventuels problèmes. Par conséquent, le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Dans la zone police du Puy-en-Velay, les services de la police nationale n'engageront aucun effectif sur cette épreuve. Ils assureront la sécurité publique dans le cadre de leur mission de service général.

Les organisateurs devront vérifier que les signaleurs soient en place 30 minutes avant le passage du premier coureur.

SECOURS

La mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours sera assurée par le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute Loire. L'ensemble de ce dispositif sera placé sous le commandement unique d'un officier de sapeurs-pompiers.

Son dimensionnement sera conforme au règlement fédéral des manifestations hors stade de type trail. Un poste de commandement sera activé.

Les moyens déployés seront les suivants :

Personnels

- 3 médecins
- 7 infirmiers
- 34 sapeurs-pompiers dont 6 spécialistes GRIMP

Matériels et véhicules

- 10 véhicules de liaison tous terrains
- 5 véhicules de secours aux victimes
- 1 véhicule de transmission
- 1 véhicule logistique
- 1 véhicule poste de commandement

Les organisateurs devront disposer, tout au long de la manifestation, d'un moyen permettant l'alerte des secours. Une attention particulière sera apportée sur les moyens de communication en secteur « Gorges de l'Allier ».

Pour toute demande de secours, les organisateurs préviendront le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), tél. 18 ou 112. Ils veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de mise en œuvre de moyens de secours publics, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire ou son représentant, assurera sous l'autorité du Préfet, en liaison avec le Sous-Préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

ENVIRONNEMENT

Trois sites Natura 2000 sont traversés par la course, à savoir « les sommets et versants orientaux de la Margeride », « les gorges de l'Allier et affluents » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du haut Val d'Allier (FR 8312002).

La fréquentation du public devra être cantonnée hors des zones sensibles et des dispositions particulières devront être prises pour que le stationnement des véhicules des spectateurs respecte au mieux les propriétés et le milieu naturels.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ou de ses dépendances seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Il ne sera apposé aucune inscription ni peinture sur le domaine public ou ses dépendances.

Article 5 :

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortissent à la compétence de chacun des maires des communes concernées.

Article 6 :

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixe ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

Article 7 :

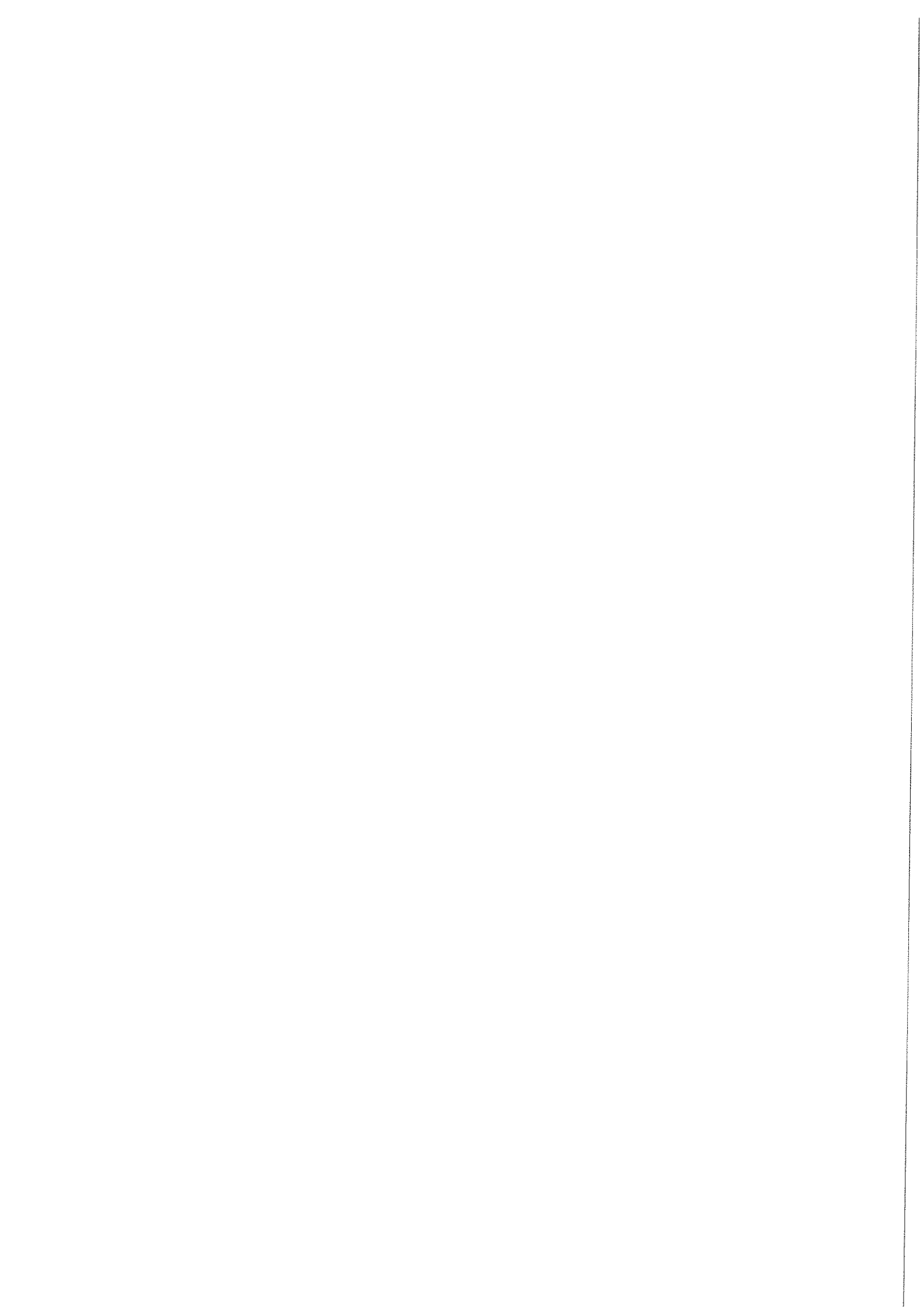
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet de Brioude, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Conseil Général de la Haute-Loire, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire et l'ensemble des maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Romain HOUZÉ, organisateur, et Madame Corinne GONCALVES, Présidente de l'Association « Le Grand Trail du Saint-Jacques » titulaires de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur

Signé

Jacques MURE



SIGNALEURS TRAIL SAINT JACQUES 2015

NOM	PRENOM
MACHABERT	ALINE
BAY	YVES
BAY	YVES
BERTHOIX	HUGUETTE
PEYRARD	JEAN-LUC
PEYRARD	JEAN-LUC
BAY	YVES
LAFURIE	STEPHANIE
LAFURIE	STEPHANIE
COTTIGNIES	J PIERRE
CHAMBON	GILLES
PORTAL	JEAN
HENRIOT	GEORGETTE
CHAMBON	GILLES
COTTIGNIES	J PIERRE
CHAMBON	GILLES
HENRIOT	BENEDICTE
HENRIOT	BENEDICTE
CARBONELLI	DAVID
CARBONELLI	DAVID
DA SILVA	JULIO
DA SILVA	PHILOMENE
RIBEIRO	PHILIPPE
GUERALT	JEAN MARIE
ROBERT	MICHEL
GASQUE	CHANTAL
ROBERT	MICHEL
MATHIEU	JACQUES
SCHWARZMANN	JOSETTE
SCHWARZMANN	RAYMOND
PETIT	DRAVSKA
GAILLARD	ALAIN
GORLIER	CATHY
BOULARD	MONIQUE
LANCIAU	BERNARD
LANCIAU	JACQUELINE
LANCIAU	BERNARD
LANCIAU	JACQUELINE
GORLIER	CATHY
CARO	ANNICK
RICHARD	
CARO	ANNICK

RICHARD	
MENINI	MARIE-ANDREE
BAIN	PATRICE
MENINI	JEAN-PAUL
VIDAL	MARIE
VIALLE	ELISABETH
LAURENT	PATRICK
LYONNET	OCEANE
PICHOT	BERNADETTE
VILLEVIEILLE	BRIGITTE
ALLIBERT	ATHOUMAN
CROUZET	ALAIN
SALLEYRETTE	RENE
RANCHON	RAYMOND
DEBARD	MICHEL
GUIGON	RENE
DEROUET	NOËL
DANI	ROLAND
DINIS	TONIO
DETILLEUX	DIDIER
BONHOTAL	PASCALE
TEYSSIER	PHILIPPE
GHENAI	SALEM
PONCET	JEANINE
CASTEX	YVES
BARBIER	Ghislain
BEGON	JEAN CLAUDE
BELLON	PASCALE
BROC	Marie clude
CHAPAVEIRE	Michèle
CORTES	JOEL
CORTES	VERONIQUE
EYRAUD	Maguy
EYRAUD	Raymond
FAVEYRIAL	Alain
FOURETS	MONIQUE
GAGNE	Jean Pierre
IMBERT	Béatrice
JIBERT	Laurent
LAGIER	ARLETTE
LIAUTAUD	Marc
LYOTARD	JEAN
MALARTRE	DANIELLE

MALLET	MARIE THERESE
MARTEL	CHRISTIAN
MAURIN	MARTINE
MEYRANT	Hubert
MICHEL	JEANNETTE
MONTEILLET	FLORENCE
MONTEILLET	JEAN LUC
PELIN	Christophe
PETIT	Jean-Paul
RABEYRIN	Catherine
ROMEAS	DANIELE
ROUX	MICHEL
TAILLANDIER	Thierry
Robert	Daniel :
Chaurand	Auguste :
Roy	Patrick :
Allègre	Gérald :
Galland	Alain :
Mallet	Serge :
Teyssier	Raymond :
Courtailhac	Pierre :
Cortes	Joël :
Condemine	Michèle :
Maurin	Martine :
Malartre	Danielle :
Eyraud	Raymond :
AVIT	JEAN PAUL
COUFORT	BERNARD
COUFORT	MARIE THERESE
MINGOT	HERVE
OUILLOIN	CHRISTIAN
TRINCAL	MARIE THERESE
BELIN	CHRISTIAN
BONNEFOI	GILLES
TRINCAL	SIMONE
ADON	ROMAIN
ROBERT	STEPHANE
GANDEBOEUF	YOHAN
BARBALAT	CHRISTINE
BELIN	RENE
PAYS	AUGUSTE
COUFORT	ISABELLE

BELIN	MARIE PAULE
VERNET	GISELE
FAURE	PAUL
GERENTE	HERVE
COUSTON	OLIVIER
EYMARD	PATRICE
MAYRAND	PASCAL
EYRAUD	AUDREY
SABY	RENE
GARNIER	FRANCOIS
LANGLADE	LUCAS
EYRAUD	CELINE
ROBERT	ORLANE
BESQUEUT	JEAN MICHEL
BESQUEUT	SANDRINE
MARCON	PASCAL
BOYER	PIERRE NOEL
FERREBOEUF	EMILIE
SABY	JEAN FRANCOIS
LANGLADE	ALAIN
TALOBRE	ALAIN
REDON	MICHEL
CAPELAINE	PHILIPPE
CAPELAINE	BABETH
REDON	ARLETTE
BARLIER	JEAN
JAMMES	ANNIE
SARRET	MARIE PIERRE
CUBIZOLLE	JEAN
JAMMES	BERNARD
SARRET	ROLAND
SALMON	MICHEL
TRIOULEYRE	JEAN
FLOCK	MAURICE
NICAIS	LUC
FABRE	DIDIER
BEYNIER	MIREILLE
TERNISSIEU	JOSETTE
ROBERT	ALAIN
VIGOUROUX	MARIE CHRISTINE
FEUILLET	BEATRICE
VALLET	CHANTAL
ROUVIERE	MICKAELLE
ROCHER	ELKE
EYMARD	FRANCOISE

SABY	CORINNE
VAILLE	MICHEL
PLANTIN	GILBERT
PASCAL	MARIE LOUISE
MALLET	RAYMONDE
Jouve	Marie christine
Chapel	Isabelle
Coupelon	Pierre
Vernet	Gisèle
Teyssier	Robert
Teyssier	René
Coupelon	Marie claud
Meunier	Dominique
Meunier	Delphine
Teyssier	Monique
Teyssier	Rolande
Di palma	Robert
Di palma	Eliane
Souvignet	Christophe
Souvignet	Solange
Valette	Nicole
Valette	Jacques
Giral	Beatrice
Flandin	Dadou
Marano	Evelyne
Marano	Jo
Fourcade	Marie Claude
Fabre	Helene
Flandin	Elisabeth
Sigaud	Nicole
Plot	Jean luc
Milon	Thierry
Chapel	Adeline
Braud	Robert
Braud	Annie
Saugues	Brigitte
Phillipon	Sylvie
Gorzala	Stephane
Favier	Mireille
Berger	Paul Andre
Merle	Benedicte
Plot	Bernard
Arnaudon	Gerard
Peronny	Mickael

Fandin	Mimi
Flandin	Yves
Bouquin	Brigitte
Lyonnet	Patricia
Cubizolles	Roland
BARBUT	Marcel
BLANC	Christian
BLANC	Huguette
BONHOMME	Maurice
BRITSCHU	Joseph
BRITSCHU	Simone
CHARBONNIER	Robert
CHEVALIER	Céline
COSTON	Monique
COSTON	René
CUBIZOLLES	JEAN CLAUDE
FABRE	Marie
FAURE	CATHERINE
FAURE	Thierry
JAMMES	Robert
JAMMES	Roselyne
JOUVE	Maurice
LONJON	Yvon
POUILHE	JEAN
ROZIERES	PAUL
SERVIERES	Jean
VALENTIN	Célestin
VEYSSEYRE	BERNARD
VEYSSEYRE	Pierrette

agents de la société Velay Sécurité

BARBIER	Franck
BOUALI	Farid
SOUTOUL	Jimmy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015-170

portant autorisation d'une épreuve d'endurance équestre sur le territoire des communes de Costaros, Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Séneujols, Bains, Saint Christophe-sur-Dolaison, Vergezac et Saint Jean-Lachalm, le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2015

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport, notamment le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que son arrêté d'application du 3 mai 2012, codifiés aux articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDSV 2002-21 du 29 juillet 2002, fixant les conditions sanitaires exigées pour la présentation d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, de rongeurs et d'oiseaux, aux concours, expositions ou autres rassemblements de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013-566 du 2 septembre 2013 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2015 et complétée le 15 mai 2015, par Monsieur Louis-Marie BAUDIN, Président de l'Association Vivarais Compétitions Équestres, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 13 et dimanche 14 juin 2015 de 8h00 à 17h00, un concours d'endurance équestre sur les communes de Costaros, Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Séneujols, Bains, Saint Christophe sur Dolaison ;

Vu le règlement de la Fédération Française d'Équitation, et l'avis favorable de la fédération délégataire en date du 4 septembre 2014 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance, auprès de la compagnie GÉNÉRALI IARD&VIE, produite par l'organisateur ;

Vu l'avis favorable des Maires du Bouchet Saint Nicolas, Séneujols, Cayres, Costaros, Bains, Saint Christophe-sur-Dolaison, Vergezac et Saint Jean-Lachalm ;

Vu l'avis favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire, du Président du Conseil Général de la Haute-Loire, du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire et de Monsieur le Délégué Départemental Haute-Loire de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Louis-Marie BAUDIN, Président de l'Association « Vivarais Compétitions Équestres », est autorisé à organiser, le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2015 de 8h00 à 17h00, un concours d'endurance équestre (constitué de 3 boucles de 21, 33 et 63 kms au départ et à l'arrivée au Lac du Péchay à Costaros), sur les communes de Costaros, Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Séneujols, Bains, Saint Christophe-sur-Dolaison, Vergezac et Saint Jean Lachalm, conformément à l'itinéraire défini dans le dossier de demande d'autorisation déposé par l'organisateur.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services des secours et ceux chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SÉCURITÉ

Cette épreuve est ouverte uniquement aux licenciés.

Le règlement de la Fédération Française d'Équitation doit être respecté.

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les concurrents. L'âge minimum des participants sera de 12 ans. Chaque concurrent sera muni d'une licence pratiquant et compétition comprenant un certificat médical et une autorisation parentale le cas échéant.

La liberté de circulation étant maintenue sur le parcours de l'épreuve, les concurrents devront respecter strictement les dispositions du code de la route et les règles élémentaires de prudence. **Lors des déplacements sur les axes routiers, les concurrents devront veiller à circuler en colonne afin de n'apporter qu'une gêne minimale à la circulation des véhicules.** Ils devront observer un arrêt au niveau de chaque intersection avec une route départementale.

Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route. **Ils s'assureront de la présence tout au long des épreuves, et comme mentionné dans le dossier, d'au minimum 3 secouristes titulaires du PSC1.**

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés. Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée.

Des panneaux avec la mention « ATTENTION CHEVAUX » seront installés de part et d'autres des axes routiers sectionnés ou empruntés afin d'informer les usagers.

Toutes autres dispositions seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

L'organisateur devra faire preuve de la plus grande vigilance le samedi 13 juin car se tiendra une manifestation pédestre d'envergure dénommée « Le Grand Trail du Saint Jacques » amenée à emprunter certaines parties du parcours du concours d'endurance équestre, notamment sur la commune de Saint Christophe sur Dolaison, village de Talobre. Les coureurs seront présents en nombre et pourraient effrayer les chevaux.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Ils mettront en place des signaleurs agréés, dont la liste est annexée au présent arrêté, aux points et carrefours dangereux du parcours et *impérativement à chaque point de traversée de route départementale.*

Chacun d'entre eux sera équipé d'une chasuble fluorescente, muni d'une copie de l'arrêté, et assurera la régulation dans les carrefours à l'aide de fanion ou de panneau d'alternance.

Les candidats devront être vigilants lors de la traversée de la RD 621, à proximité du lieu-dit Ramourouscle, commune de Séneujols, et sécuriser ce point particulier potentiellement dangereux et accidentogène.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service de surveillance sera mis en place par le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, en liaison avec les organisateurs.

Article 3 :

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours. Un médecin désigné (**le Docteur Thierry BASTIDE**) assurera le dispositif médical.

Pour toute demande de secours, les organisateurs préviendront sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), tél. 18 ou 112. Ils veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de mise en œuvre de moyens de secours publics, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant, assurera sous l'autorité du Préfet, en liaison avec le Sous-Préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4 :

L'épreuve est ouverte à tous cavalier possédant la licence fédérale 2015, ainsi que la licence compétition correspondant à la catégorie d'épreuve à laquelle il s'inscrit. Les chevaux devront être munis d'une puce électronique (transpondeur) et d'un carnet de vaccination à jour. Les équidés doivent être identifiés réglementairement et accompagnés sur la manifestation de leur document d'identification valides établis par les Haras Nationaux. Ils doivent être sains, à jour de leur vaccination contre la grippe et ne présenter aucun signe clinique de maladie et exempts de parasites externes. En cas de primovaccination, comportant 2 injections espacées de 3 à 6 semaines, la deuxième injection doit dater de plus de 15 jours et de moins d'un an. En cas de rappel, la dernière injection doit dater de moins d'un an.

Ces vaccinations seront attestées par un certificat vétérinaire portant le signalement précis de l'animal correspondant soit aux modèles CERFA, soit au document individuel d'identification.

Les vétérinaires sanitaires désignés (**Madame Marie COUSSEDIERE et Monsieur Axel SAUDEMONT**) contrôleront, aux frais de l'organisateur, l'état sanitaire, l'identification, la validité de la vaccination contre la grippe et l'aptitude des chevaux présentés. Ils devront transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Service Alimentation et Santé Publique Vétérinaire), le détail de leurs interventions à l'issue de la manifestation.

Ces vétérinaires devront, par ailleurs, assurer les soins aux équidés en cas de nécessité et pourront exclure tout animal ne répondant pas à ces conditions.

Article 5 :

Les frais inhérents au service d'ordre, à la mise en place de la signalisation, ainsi que la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge des organisateurs.

Article 6 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Il ne sera apposé aucune inscription, ni peinture sur les dépendances du domaine public (chaussées, bornes, supports de signalisation...).

ENVIRONNEMENT

Concernant la ou les forêts domaniale(s) traversé(e)s, l'organisateur sera responsable pénalement et civilement de tous dégâts, dommages, infractions ou autres apportés aux biens ou personnes en forêt relevant du régime forestier.

Il lui est interdit de procéder à quelque balisage que ce soit sur les arbres,

Toute trace de la manifestation aura disparu du milieu forestier (y compris chemins) dans les 48 heures suivant la manifestation (déchets, détritiques, balises ou autres...). Faute de respecter cette disposition, il pourra être verbalisé.

Dans ce contexte, l'organisateur posera tout au long du parcours suffisamment de dispositifs de collecte de déchets et en informera les participants et le public avant l'épreuve.

Sauf autorisation expresse, le passage de véhicules motorisés sur voies non ouvertes à la circulation est interdit.

Toute entrée dans des parcelles forestières (au milieu des peuplements ou sur des sentes d'exploitation ou cloisonnement forestier) est totalement interdite.

Tout apport de feu est interdit.

Tout passage dans un cours d'eau est interdit sauf dispositif spécifique agréé par le service compétent.

L'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires éventuelles liées à Natura 2000 et à préserver les éléments patrimoniaux, même modestes (cabanes, four, murets....)

L'organisateur gèrera le stationnement des véhicules en prenant en compte les contraintes de stationnement en milieu forestier. Il en sera de même en cas d'implantation de structures d'accueil.

Sur la voirie forestière empierrée ou revêtue, l'allure des chevaux devra être le pas afin d'éviter des atteintes à la chaussée.

Les chevaux ne devront pas sortir des chemins.

L'attention des organisateurs est attirée sur la forte fréquentation de la forêt par d'autres usagers à cette époque.

En cas de dommages, la remise en état sera réalisée aux frais de l'organisateur selon les modalités fixées par le propriétaire, en concertation avec l'ONF dans les forêts relevant du régime forestier.

La forêt est un milieu de loisir et de travail. En conséquence, l'organisateur fait son affaire des relations avec TOUS les autres usagers, comme promeneurs, entreprises, chasseurs ou autre...

Par ailleurs, ni le propriétaire, ni le gestionnaire de forêts relevant du régime forestier ne garantissent ni la pleine accessibilité, ni la sécurité sur les espaces concernés. Certains arbres peuvent, en bordure de l'itinéraire, présenter des risques.

Article 7 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 8 :

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 :

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Maires des communes de Le Bouchet Saint Nicolas, Séneujols, Cayres, Costaros, Bains, Saint Christophe-sur-Dolaison, Vergezac et Saint Jean-Lachalm, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire ainsi que le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire et Monsieur le Délégué Départemental Haute-Loire de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur Louis-Marie BAUDIN, Président de l'Association « Vivarais Compétitions Équestres » titulaire de la présente autorisation.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur,

Signé

Jacques MURE

Liste des signaleurs :

Christophe DOREL
Séraphin BAUDIN
Enguerrand BAUDIN
Florence BERNARD
Elsa GALLAS
Jérémy RUEL

